



SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 7 JUILLET 2023

Annexe n° B2023-55-SEDIF au procès-verbal

Objet : RESEAU - Avenant n°1 au marché de travaux sur le projet 2016 202 de renouvellement du DN600 à Saint Maur des Fossés

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2023-16 du Comité du 29 juin 2023 donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le XVI^{ème} plan pluriannuel d'investissement 2022-2031, approuvé par délibération n°2021-35 du Comité du 16 décembre 2021,

Vu le Plan pluriannuel d'investissement 2023-2032, arrêté par délibération n° 2022-28 du Comité du 15 décembre 2022,

Vu la délibération n° 2016-73 du Bureau du 14 octobre 2016 approuvant le programme n° 2016 202 relatif à l'opération de renouvellement de la canalisation DN600 mm (Bief 01) de Saint-Maur-des-Fossés à Joinville-le-Pont, pour un montant de 5,848 M€ HT (valeur oct. 2016),

Vu la délibération n° 2020-16 du Bureau du 7 février 2020 approuvant l'avant-projet relatif à la même opération, pour un montant de travaux de 4,43 M€ H.T. (valeur décembre 2019),

Vu l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre n° 2014-01, lot n° 3 relatif aux « prestations de maîtrise d'œuvre relatives aux travaux sur les feeders », notifié le 21 mars 2014 à SAFEGE, et le marché subséquent n°23,

Vu le marché 2021-064 notifié le 3 novembre 2021 au groupement d'entreprises DARRAS & JOUANIN / EIFFAGE dans le cadre des travaux de renouvellement de la canalisation DN600 mm (Bief 01) de Saint-Maur-des-Fossés à Joinville-le-Pont, qui fixe le nouveau montant forfaitaire de 4 131 863,91 € HT et un maximum des prestations HF de 290 000,00 € H.T.

Considérant la nécessité de respecter les contraintes nouvelles du délégataire pour assurer une meilleure exploitation des équipements, de la commune incluant des aménagements de voirie et les frais liés à la suspension de la période de préparation et de la RATP comprenant des aménagements spécifiques sur les arrêts de bus,

Considérant que les évolutions techniques apportées au projet et l'impact de travaux modificatifs réalisés par le groupement concernant le déplacement d'un abribus PMR, la prise en compte de nouvelles prescriptions du Dossier Loi sur l'Eau, les adaptations complémentaires à réaliser dans la chambre BOURG ainsi que l'indemnisation suite à la suspension de la période de préparation, nécessitent d'augmenter le montant forfaitaire du marché de travaux,

Considérant que les travaux de renouvellement de la canalisation de diamètre 600 mm à Saint-Maur-des-Fossés placent le SEDIF en tant qu'opérateur de réseau et justifient sa qualité d'entité adjudicatrice,

Vu le projet d'avenant

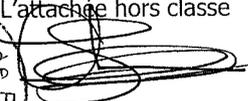
Vu le budget du SEDIF,

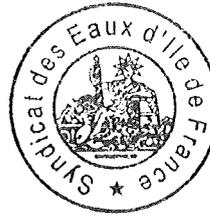
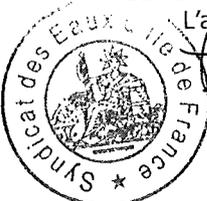
A l'unanimité,

DELIBERE

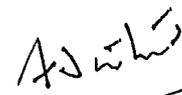
- Article 1 approuve l'avenant n°1 au marché de travaux n°2021-064 notifié le 3 novembre 2021 au groupement d'entreprises DARRAS & JOUANIN / EIFFAGE dans le cadre des travaux de renouvellement de la canalisation DN600 mm (Bief 01) de Saint-Maur-des-Fossés à Joinville-le-Pont, qui fixe le nouveau montant forfaitaire à 4 131 863,91 € soit une augmentation de 81 263,91 € H.T., la part Hors Forfait demeurant inchangée, et le montant total maximal du marché étant porté à 4 421 863,91 € H.T.,
- Article 2 autorise la signature dudit avenant ainsi que de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,
- Article 3 impute les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2023 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération
publiée sur le site internet du SEDIF et
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris le : **10 JUL. 2023**

Pour le Président et par délégation,
L'attachée hors classe

S. CHICOISNE



Le Président



André SANTINI
Ancien Ministre

Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.


SEDIF

SERVICE PUBLIC DE L'EAU

LM/ 134623

BUREAU DU VENDREDI 7 JUILLET 2023


Le vendredi 7 juillet 2023 à 8 heures 45, se sont réunis en salle multimédia, 14, rue Saint-Benoît 75006 PARIS, sous la présidence de M. SANTINI, les membres du Bureau du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France au nombre de 9 formant la majorité des membres en exercice, sur convocation à eux adressée le vendredi 30 juin 2023.

ETAIENT PRESENTS :

M. SANTINI, Président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,
 M. STREHAIANO, Premier Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée,
 M. BAGUET, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest
 M. BAKHTIARI, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Grand Est,
 M. CARVOUNAS, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Sud Est Avenir,
 M. DELL'AGNOLA, Vice-président, délégué titulaire de Grand Orly Seine Bièvre,
 M. EON, Vice-président, délégué titulaire de Méry-sur-Oise,
 Mme PELLETIER-LE-BARBIER, Vice-présidente, déléguée titulaire de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc,
 M. POUX, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,

ABSENT-EXCUSE AYANT DONNE POUVOIR :

M. SIFFREDI, Vice-président, délégué titulaire de Vallée Sud Grand Paris, à M. STREHAIANO, Premier Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée,

ABSENTS-EXCUSES

M. BERRIOS, Vice-président, délégué titulaire de Paris Est Marne & Bois,
 M. DE LASTEYRIE, Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Paris Saclay,
 Mme FRANCLLET, Vice-présidente, déléguée titulaire de Plaine Commune,
 M. HANOTIN, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,
 Mme LAGARDE, Vice-présidente, déléguée titulaire Paris Terres d'Envol,
 M. PANETTA, Vice-président, délégué titulaire de Grand Orly Seine Bièvre,

Et a participé Monsieur MARSEILLE, en qualité de personne qualifiée,

et qui peuvent délibérer valablement conformément aux articles L. 2121-17, L. 2121-20 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Le Bureau :

- a désigné M. STREHAIANO, Premier Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



1923

2023

D'INNOVATIONS POUR L'EAU DU ROBINET